

(1)

(N° 76.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MAI 1870.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, Président; le Baron GRENIER, COGELS, le Baron VAN DE WOESTYNE et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I

Par M. le Baron GRENIER, sur la demande du sieur VINCENT DONDELINGER, négociant à Arlon.

(Voir le n° 54 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Vincent Dondelinger sollicite de la Législature la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Ettelbruck, grand-duché de Luxembourg, 1^{er} juin 1834; il est venu se fixer en Belgique en 1855; il s'est marié l'année suivante et de ce mariage sont issus huit enfants nés à Arlon.

Les renseignements recueillis sur le sieur Dondelinger lui sont très-favorables; il a acquis à Arlon plusieurs immeubles et se trouve dans une position de fortune aisée; il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal, ses antécédants sont honorables et votre Commission le croit digne de la faveur qu'il sollicite; elle a l'honneur de proposer au Sénat de lui accorder un vote favorable et, aux termes de la loi du 30 décembre 1853, avec exemption du droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 17 mars dernier, a pris sa demande en considération par 64 suffrages contre 9.

II

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MATHIAS-JOSEPH-HUBERT HENNEN, professeur de musique à Anvers.

(Voir le n° 64 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Hennen, Joseph-Hubert, sollicite la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire est né à Heerlen (Pays-Bas), le 24 février 1828, et réside en Bel-

gique depuis 1851. Il a commencé ses études musicales au Conservatoire de Liège, dont il a suivi les cours pendant dix ans, et en 1861 il est venu se fixer à Anvers où il exerce son état de professeur de piano; son talent et sa conduite honorable lui ont valu la nomination de professeur à l'École de musique d'Anvers.

Les renseignements recueillis auprès des autorités compétentes sur le sieur Hennen lui sont très-favorables. Il a quitté honorablement son pays natal, après avoir satisfait aux lois sur la milice, et il s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement fixé par la loi pour l'obtention de a naturalisation.

Votre Commission le croit digne de la faveur qu'il sollicite, et, à l'unanimité des membres présents, elle a l'honneur de vous proposer d'accueillir sa demande, qui a été prise en considération, par la Chambre des Représentants, par 59 suffrages contre 14.

III

Par M. COGELS, sur la demande du sieur WHITE, JOSEPH, commis à l'Administration des chemins de fer, à Saint-Josse-ten-Noode.

(Voir le n° 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur White, Joseph, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Bruxelles, le 28 octobre 1846, d'un père anglais et d'une mère belge, le pétitionnaire a constamment habité la Belgique; mais il a négligé de faire, en temps utile, la déclaration prescrite par l'art. 9 du Code civil.

Depuis plusieurs années, le sieur White est commis à l'Administration des chemins de fer, et cette administration ainsi que la police locale ont fourni sur sa conduite et sa moralité les meilleurs renseignements.

De plus, le sieur White a satisfait en Belgique aux lois sur la milice et il s'est engagé à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Dans sa séance du 17 mars 1870, la Chambre des Représentants a pris sa demande en considération par 61 suffrages contre 12.

Nous avons l'honneur de vous proposer de lui faire aussi un accueil favorable.

IV

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur DRISSEN, EUGÈNE, caporal au régiment des Grenadiers.

MESSIEURS,

Le sieur Drissen, Eugène, qui, par requête en date du 25 mai 1869, a demandé la naturalisation ordinaire, est né à Liège de parents prussiens, le 5 septembre 1846, et n'a point cessé d'habiter la Belgique.

D'abord commis-négociant, le pétitionnaire a contracté, le 31 mars 1869, un engagement volontaire de 5 ans, comme soldat au régiment des Grenadiers, et le 1^{er} juin suivant il a été nommé caporal.

Il est signalé par le chef du corps comme digne, à tous égards, de la faveur qu'il sollicite. Les diverses autorités donnent sur sa conduite et sa moralité

des renseignements favorables, et il s'est engagé à payer le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 17 mars 1870, a, par 64 suffrages contre 9, pris en considération la demande du sieur Drissen.

Nous avons l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

V

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PICARD, AUGUSTE-JOSEPH, pharmacien à Gand.

(Voir le n° 69 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS.

Le sieur Picard, Joseph-Auguste, est né à Flessingue (Pays-Bas), le 2 juin 1834, d'un père hollandais et d'une mère belge.

En 1844, après le décès de son père, officier dans l'armée hollandaise, le pétitionnaire est venu en Belgique avec sa mère et sa famille, qui y résident encore actuellement.

Le sieur Picard, après avoir terminé ses études humanitaires, a suivi pendant cinq ans les cours de l'Université de Gand, où, en 1856, il a obtenu avec distinction le grade de pharmacien. En 1857 il s'est établi, en cette qualité, à Gand; ses affaires paraissent prospérer et lui procurer les moyens de vivre honorablement.

Toutes les autorités consultées déclarent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche, et l'estiment digne de la faveur qu'il sollicite.

Il s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Un certificat du Commissaire du Roi dans la province de Zélande constate que le sieur Picard y a satisfait aux lois sur la milice.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, que la Chambre des Représentants, dans sa séance du 17 mars dernier, a prise en considération par 64 suffrages contre 9.

VI

Par M. le Baron VAN DE WOESTYNE, sur la demande du sieur MICHEL-PROSPER SCHMIDT, sergent au 5^e régiment de ligne.

(Voir le n° 64 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Michel-Prospér Schmidt, sergent au 5^e régiment de ligne, est né, en 1848, à Ettelbrück, grand-duché de Luxembourg. Il s'est engagé, à l'âge de 16 ans, dans l'armée belge et il y fut nommé sergent en 1865. Il appartient à une honorable famille. Les autorités civiles et militaires donnent de lui les plus honorables attestations. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande du sieur Schmidt, qui a été admise par la Chambre des Représentants par 65 suffrages contre 11.

VII

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MATHIAS HERMANN, commerçant et propriétaire à Arlon.

(Voir le n° 64 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Mathias Hermann, né en 1817 à Vianden, grand-duché de Luxembourg, demeure actuellement à Arlon où il possède une propriété et y exerce le commerce. Il demande la naturalisation ordinaire. Toutes les autorités consultées donnent de lui les meilleures attestations.

Votre Commission, Messieurs, vous propose de prendre en considération la demande du sieur Hermann, avec exemption des droits d'enregistrement, en vertu de la loi de 1853.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants par 64 voix contre 9.

VIII

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-PHILIPPE MOLITOR, sergent-major au 6^e régiment de ligne.

(Voir le n° 64 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Jean-Philippe Molitor, sergent-major au 6^e régiment de ligne, est né en 1845 à Luxembourg. Il appartient à une famille honorable. Il est entré au service belge en 1869, et sa conduite n'a rien laissé à désirer. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa requête. Elle a été admise par la Chambre des Représentants par 62 suffrages contre 11.

IX

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-PIERRE-JOSEPH-THÉODORE DELOOS, sergent-fourrier au 1^{er} régiment de ligne.

(Voir le n° 54 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Pierre-Joseph-Théodore Deloos, sergent-fourrier au 1^{er} régiment de ligne, est né en 1845 à Mersch, grand-duché de Luxembourg. Il a fait ses études au Collège Saint-Michel, à Bruxelles, et s'est engagé, en 1864, dans l'armée belge où sa conduite a toujours été à l'abri de tout reproche. Il demande la naturalisation ordinaire.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui accorder sa demande, moyennant paiement du droit d'enregistrement dont il n'est pas exempté.

La demande du sieur Deloos a été accueillie par la Chambre à la majorité de 61 suffrages contre 12.

(5)

X

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur GUILLAUME-ANTOINE-ADRIEN VAN AKEN, négociant à Anvers.

(Voir le n° 64 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Guillaume-Antoine-Adrien Van Aken, né à Gorcum (Pays-Bas), le 24 novembre 1830, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, qui a épousé une femme belge, est établi à Anvers depuis 1851. Il est actuellement à la tête d'une maison de commission pour l'exportation et l'importation des denrées coloniales.

Les renseignements fournis constatent qu'il ne laisse rien à désirer, tant sous le rapport de sa conduite et de sa moralité que sous le rapport de son honorabilité et de sa solvabilité.

Les autorités consultées le présentent comme digne, à tous égards, de la haute faveur qu'il sollicite.

Le sieur Van Aken s'est engagé à acquitter, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 17 mars 1870, à la majorité de 60 suffrages contre 13. Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

XI

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-LÉONARD LUCHTMANS, marchand ambulant, à Tongres.

(Voir le n° 203 de la Chambre des Représentants, session 1868-1869.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Léonard Luchtmans, né à Maasniel (Limbourg cédé), le 31 août 1853, est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est venu, avec ses parents, habiter Tongres en 1845. Il a servi au régiment des sapeurs-mineurs belges en qualité de milicien de la levée de 1853. A l'expiration de son service, il a obtenu un certificat de bonne conduite.

Le sieur Luchtmans, qui a épousé une femme belge, trouve dans sa position de marchand ambulant les moyens de subvenir à l'entretien de sa famille.

Les autorités consultées donnent un avis favorable à sa demande.

Le pétitionnaire est appelé à jouir de l'exemption du droit d'enregistrement, en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement cette demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 janvier 1870, à la majorité de 68 suffrages contre 12.

(6)

XII

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur AUGUSTIN LUTGEN, cultivateur à
Vaulx-lez-Cherain (province de Luxembourg).*

(Voir le n° 11 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Augustin Lutgen, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né le 9 janvier 1835, à Winseler (grand-duché de Luxembourg). Il a épousé une femme belge et habite depuis 1862 la commune de Vaulx-lez-Cherain où il exerce la profession de cultivateur. Exploitant des propriétés d'une certaine importance, il est dans une position aisée. Il résulte des renseignements fournis qu'il jouit d'une réputation d'honorabilité.

Le pétitionnaire a satisfait, dans son pays, aux lois sur le service militaire. Les autorités consultées le présentent comme digne de la faveur qu'il sollicite. En vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, il est exempt des droits d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement cette demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 janvier 1870, à la majorité de 70 suffrages contre 40.

Le Président,
Baron D'ANETHAN.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.